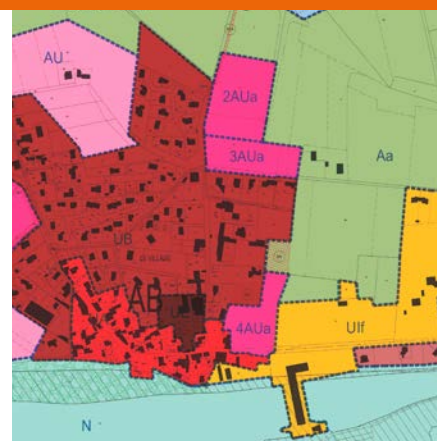
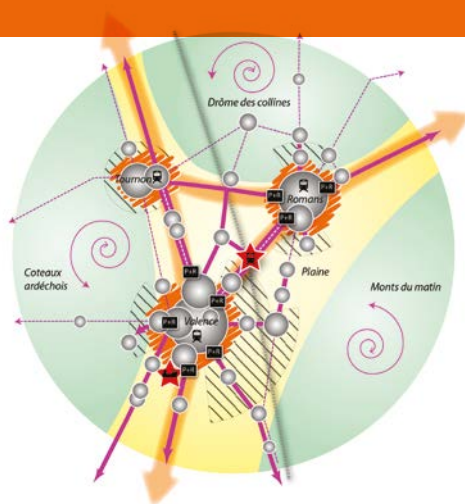




Sports de nature et planification



LE DÉPARTEMENT



Avril 2018

caue

Editorial.....3

Planification territoriale et documents d'urbanisme.....5

Principes généraux	5
Les documents d'urbanisme	7

Les sports de nature.....8

Sports de nature ? De quoi parle-t-on ?	8
Sports de nature : des enjeux multiples pour un territoire	9
Compétences et réglementations	10
Le Département : un acteur central	11

Comment intégrer les sports de nature dans les documents d'urbanisme ?..... 13

Le lancement du projet	14
Le fondement du projet	15
Le projet	16
La traduction opérationnelle du projet de territoire	17

Les outils fonciers mobilisables.....19

Editorial

Sports de nature et urbanisme Guide méthodologique

Qu'ils soient nautiques, terrestres ou aériens, les sports et loisirs de nature attirent toujours plus d'amateurs. D'où une progression constante des lieux de pratique, de plus en plus prégnants dans notre environnement quotidien. Sans oublier qu'au-delà de la pratique sportive, ces activités sont un argument idéal pour promouvoir une région. Une opportunité saisie par chaque territoire pour valoriser, auprès des habitants comme des touristes, le patrimoine naturel et culturel, les produits du terroir, les itinéraires de découverte type véloroutes, voies vertes et autres atouts locaux.

Il est donc évident que cette expansion nécessite la mise en œuvre de stratégies répondant à différents enjeux : développement économique et touristique, aménagement du territoire, préservation de l'environnement, sensibilisation des pratiquants. . .

A cette fin, en 2000, le législateur a chargé les Départements « de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature » en s'appuyant sur une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), chargée de mettre en œuvre un plan éponyme (PDESI).

Département pionnier dans la gestion des sports de nature, la Drôme souhaite aujourd'hui améliorer

l'articulation entre le PDESI et la planification territoriale afin que les sports de nature s'inscrivent harmonieusement dans les différents projets de territoire et puissent trouver une traduction réglementaire satisfaisante dans les documents d'urbanisme. Sollicité en tant que personne publique associée (PPA), le Conseil départemental a la volonté de s'investir pleinement dans ce rôle afin de fournir aux élus locaux et aux bureaux d'études toutes les données nécessaires à une meilleure compréhension et intégration de ces activités dans les documents de planification.

Pour cela, le pôle « sports de nature » du département de la Drôme, dont la vocation principale est de contribuer à la mise en œuvre et l'animation de la politique sports de nature du département, a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement / CAUE de la Drôme. Celui-ci, qui a notamment pour mission d'accompagner les élus drômois dans la définition puis la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement à toutes les échelles du territoire, a pu apporter toute son expertise dans le domaine de l'urbanisme et de la planification.

Ainsi, ces deux partenaires ont pu construire un outil conciliant sports de nature et planification. C'est là toute la raison d'être de ce guide méthodologique. C'est avec de l'anticipation et de bons outils que se préparent aujourd'hui la pérennisation des lieux et des bonnes conditions de la pratique sportive de demain.

Marie-Pierre MOUTON

Présidente du Département de la Drôme

Karim OUMEDDOUR

*Conseiller départemental
chargé des sports et de la jeunesse*

Hervé CHABOUD

*Conseiller départemental
Président du CAUE de la Drôme*

La Drôme, terre des sports de nature

Climats, végétations, paysages : la Drôme est plurielle. Cette diversité est un atout pour la pratique des sports de nature qui offre un panel d'activités très diversifié et des lieux de pratique nombreux et emblématiques dans les Parcs naturels régionaux du Vercors et des Baronnies provençales et répartis sur les territoires : la Drôme des collines, la plaine de Valence, le Royans-Vercors, la Vallée de la Drôme et la Drôme provençale.

La Drôme est aussi un territoire vivant, fort d'une dynamique associative qui s'exprime notamment dans l'organisation d'événements tout au long de l'année sur tout le territoire.

Les sports de nature en quelques chiffres (données 2014) :

- 24 000 pratiquants licenciés en sports de nature... et des milliers de pratiquants libres
- 600 éducateurs sportifs déclarés exercent dans les sports de nature
- 500 établissements d'activités physiques et sportives déclarés en sports de nature
- 300 structures, répertoriées dans les points d'information touristique, proposent des produits touristiques en sports de nature et de loisirs
- Des retombées économiques indirectes pour les hébergeurs, commerces de proximité ...

Des manifestations nombreuses et variées d'envergure nationale voire européenne :

- La Drômoise, randonnées cyclo et cyclosportive
- La Corima Drôme provençale en cyclisme
- Raid VTT des Chemins du Soleil
- Trail Drôme
- Raid des Collines
- Open canoë festival sur la rivière Drôme
- Trans Dromoise en parapente
- Marathon de Font-d'Urle et Trans Vercors Nordic en ski nordique
- La Vercors Quest en chiens de traîneau

Des itinéraires de renommée :

- Les Chemins du Soleil VTT - Du Léman à la Méditerranée et Valence-Gap-Sisteron
- 7 itinéraires de Grande randonnée (GR) dont Les Pas des Huguenots, itinéraire culturel européen au départ du Poët-Laval (à pied, à cheval ou en vélo)
- Les Grandes traversées du Vercors : à pied, en VTT, en trail, en raquette, en ski nordique, à cheval ou avec un âne
- La ViaRhôna, véloroute voie verte

Un formidable terrain de jeu :

- 4000 km d'itinéraires de randonnée pédestre
 - 3800 km d'itinéraires de randonnée équestre
 - 3900 km d'itinéraires VTT et 8 espaces VTT labellisés
- Soit **6000 km** de sentiers utilisés pour la randonnée sous toutes ses formes

- 1700 km d'itinéraires cyclotourisme
- 110 km d'itinéraires raquettes à neige
- 5 stations été / hiver : 60 km de ski alpin et 300 km de ski nordique
- 500 km de rivières navigables en canoë-kayak

Près de 400 sites de pratique avec notamment :

- 127 sites d'escalade
- 34 canyons
- 40 sites de vol libre
- 17 espaces sports orientation
- 105 sites de spéléologie « classiques »
- 14 sites d'aéromodélisme
- 8 pistes d'ULM
- ...

Principes généraux

L'urbanisme est une compétence décentralisée aux communes et à leurs groupements (lois de décentralisation 1983).

Les principaux documents d'urbanisme que les communes (ou les groupements) peuvent élaborer et actualiser régulièrement sont le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Plan local d'urbanisme (PLU) et la carte communale pour les communes non dotées d'un PLU. Indépendamment des

dispositions arrêtées dans ces différents documents, il existe des « Règles générales d'urbanisme » (RNU) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire et peuvent être d'ordre public, ou qui s'appliquent en cas d'absence de PLU.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. »

article L 110 du Code de l'urbanisme

... 3 grands principes à concilier pour un développement durable :



La loi **MONTAGNE** relative au développement et à la protection de la montagne tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne et fixe pour cela des règles particulières en matière d'urbanisme.

1985

La loi **URBANISME ET HABITAT** vient modifier la loi SRU. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU n'est plus opposable et peut comporter des orientations d'aménagement. Le droit de préemption pour la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement peut être intégré dans une Carte communale.

2003

La loi relative à la **SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS** a modifié en profondeur le code de l'urbanisme. Elle introduit les notions de Plan local d'urbanisme (PLU) et de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en remplacement du Plan d'occupation des sols (POS), du schéma directeur et des Modalités d'application du règlement national d'urbanisme (MARNU).

2000

La loi portant Engagement National pour l'Environnement : **GRENELLE 1** introduit la notion de trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme afin de protéger les continuités écologiques et la biodiversité. La loi **GRENELLE 2** s'inscrit dans la continuité de la loi Grenelle 1. Elle est la déclinaison opérationnelle de la première avec des objectifs affichés notamment dans les domaines des transports, de la préservation de la biodiversité, de l'amélioration énergétique des bâtiments.

2010

La loi **ALUR** a pour but de généraliser le SCoT sur l'ensemble du territoire national et de promouvoir le PLU intercommunal. Le SCoT devient « intégrateur » en tenant compte de tous les documents de normes supérieures. Les zones naturelles et forestières font l'objet d'une protection renforcée.

2014

... des évolutions constantes :

La hiérarchie des normes des documents d'urbanisme

ÊTRE COMPATIBLE AVEC

- Lois Montagne et Littoral
- Chartes des Parcs naturels régionaux et nationaux **PNR, PN**
- Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau **SDAGE, SAGE**
- Directive de protection et de mise en valeur des paysages
- Plan de gestion des risques d'inondations **PGRI**
- Zones de bruit des aérodromes

PRENDRE EN COMPTE

- Schéma régional de cohérence écologique **SRCE**
- Plan climat énergie territoire **PCET**
- Programmes d'équipement (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics)
- Schéma régional des carrières
- Charte de développement d'un pays

SE RÉFÉRER AU

- Directives territoriales d'aménagement et de développement durables **DTADD**
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie **SRCAE**
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire **SRADET**
- Schémas relatifs aux déchets, atlas des zones inondables, atlas régional et plans de paysages, schéma départemental d'accueil des gens du voyage



La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec **le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs** (SDAGE, SAGE, charte PNR...).

Avec trois niveaux d'intégration possibles : la compatibilité, la prise en compte et la référence, le SCoT devient le **document pivot** qui sécurise les relations juridiques entre les documents d'urbanisme

La compatibilité implique de respecter les principes et les objectifs...

... de la Charte de parc naturel régional



Les parcs naturels régionaux répondent à une politique **de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social**. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La charte du parc est un projet de territoire qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

... du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranéen fixe des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau pour chaque bassin hydrographique, défini par les articles L. 212-1 à L. 212-2-3 du code de l'Environnement.

Il détermine également les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les sous-bassins hydrographiques devront se doter d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) afin d'aboutir aux objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

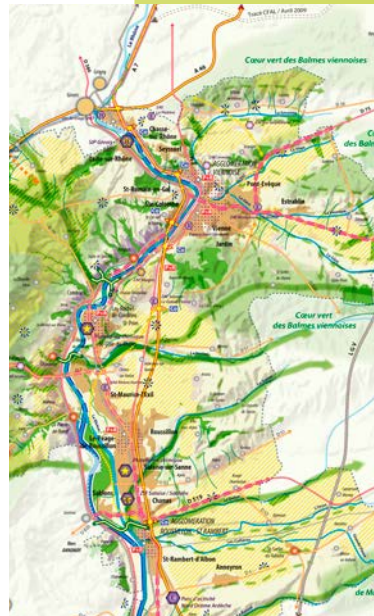
Les documents d'urbanisme

Qu'est-ce qu'un Schéma de cohérence territoriale ?

Le SCoT est un document d'urbanisme issu d'une **démarche politique de définition d'une stratégie intercommunale ayant pour objet d'orienter et de planifier l'aménagement et le développement durable d'un territoire.**

Il fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace, les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun et d'équipements commerciaux ou économiques et assure la mise en cohérence des politiques sectorielles.

Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un Document d'orientations et d'objectifs (DOO).



Périmètre du SCoT des Rives du Rhône :
7 intercommunalités,
127 communes
et 253 000 habitants

Qu'est-ce que le Plan local d'urbanisme (intercommunal) ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi), permet d'anticiper et de gérer les évolutions dans l'espace et dans le temps.

Son objectif est de traduire un projet de territoire et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), d'une ou plusieurs Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement et d'annexes.



Plan de zonage :
PLU Saint Vallier,
commune comprise dans
le périmètre du SCoT des
Rives du Rhône

Qu'est-ce que la Carte communale ?

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas.

Le règlement national d'urbanisme s'applique dans le secteur constructible de la carte communale.

La Carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.



Plan de zonage :
Carte communale de
Fay-le-Clos,
commune comprise dans
le périmètre du SCoT des
Rives du Rhône

Sports de nature ? De quoi parle-t-on ?

Depuis 2000, les sports de nature bénéficient d'une définition législative. Plutôt que de dresser une liste des activités « sports de nature », le législateur a fait le choix de définir

« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. »

Article L 311-1 du code du sport

... une diversité des lieux de pratique

Les sports de nature se pratiquent sur plusieurs types d'espaces, de milieux et de lieux avec des statuts et des réglementations différentes.

On parle :

d'espace apportant la notion de zone (course d'orientation...) ou de volume (vol libre...)



de site ou « spot » fréquemment utilisé en escalade ou spéléologie



ou d'itinéraire qui renvoie à une notion de déplacement sous différentes formes (pédestre, vélo, équestre, aquatique...)





Le vivre ensemble

Organiser des événements grand public fédérateurs qui valorisent les territoires et renforcent les liens entre les pratiquants.



Éducation à et dans la nature

Appréhender une dimension singulière de la nature par une confrontation favorisant l'adaptation, l'humilité, l'autonomie, ainsi que la solidarité et l'entraide.



Bien-être et santé

Proposer des espaces de pratiques en nature permettant d'engager la collectivité dans une logique de promotion de la dimension bien-être et maintien de la santé.



Valorisation des paysages

Préserver la qualité des paysages et en favoriser l'accès et leur valorisation par des pratiques douces respectueuses de l'environnement.



Soutenir une politique sportive d'excellence

Soutenir les athlètes de haut niveau présents dans les clubs, ambassadeurs sur les territoires



Tourisme de nature

Inscrire les sports de nature dans une politique de séjour touristique permettant de capter une clientèle et favoriser une activité économique non délocalisable.

Sports de nature :

des enjeux multiples pour un territoire

Les enjeux liés à la pratique des sports de nature sont multiples pour le territoire : il est nécessaire d'identifier les atouts et faiblesses du territoire afin de déterminer une stratégie en matière de sports de nature.



Développement des mobilités douces

Favoriser des modes de déplacement économiques et écologiques par la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires pour les mobilités douces.



Equipements sportifs innovants et économes

Proposer des aménagements d'espaces, de sites et d'itinéraires de pratiques pour les sports de nature s'inscrivant dans une démarche de développement durable et peu coûteuse au regard d'investissements publics dans de lourdes infrastructures. L'utilisation des nouvelles technologies (applications) permet de réduire l'impact des aménagements.



Lien ville/campagne

Penser la ville en connexion avec des espaces naturels, c'est favoriser le lien ville-campagne et garantir au plus grand nombre l'accès à la nature.



Economie et emploi

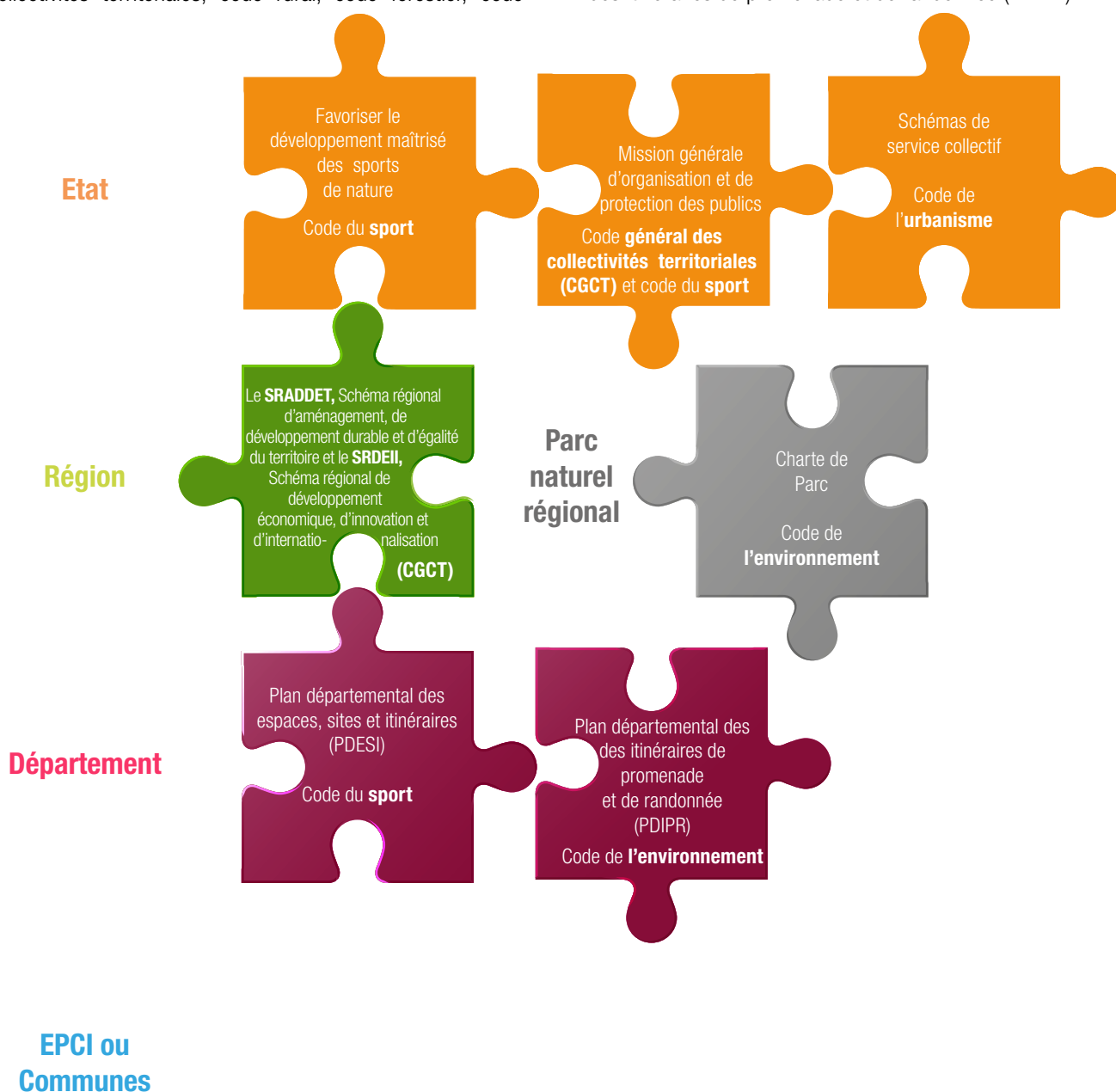
Favoriser l'emploi local autour de la filière « outdoor » dans les domaines de l'industrie et du commerce, ainsi que dans ceux liés à l'organisation et à l'encadrement des pratiques.

Compétences et réglementations

L'approche transversale des sports de nature induit une réglementation s'appliquant à la pratique et à l'encadrement des sports de nature et de leurs lieux de pratiques qui relèvent de différentes lois, codes et décrets : code du sport, code de l'environnement, code général des collectivités territoriales, code rural, code forestier, code

de l'urbanisme, code des transports, code général de la propriété des personnes publiques, code du tourisme. Ces réglementations renvoient à des compétences et des obligations différentes en fonction de l'échelon territorial.

L'Etat porte un développement maîtrisé des sports de nature en affichant des objectifs nationaux dans les schémas de service collectif du sport et des espaces ruraux et naturels. Il confie aux départements la compétence pour l'élaboration des documents cadres tels que le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



Le Département : un acteur central



Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - PDIPR

L'article L361-1 du code de l'environnement confie aux Départements l'élaboration d'un PDIPR. Cet outil a pour objectif de recenser les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, d'assurer leur suivi, leur sécurisation ainsi que leur promotion. Le plan est établi après avis des communes intéressées. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter tous types de chemins, quel que soit leur statut : voies publiques, chemins ruraux, chemins privés. Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Le maire conserve son pouvoir de police sur les itinéraires inscrits. En cas de déclassement d'un chemin rural inscrit, la commune devra proposer un itinéraire de substitution.



Le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires - PDESI

Le PDESI est un outil de recensement des lieux de pratique des sports de nature qui permet d'identifier et de qualifier les lieux de pratique mais n'est pas opposable.

« Le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. »

Article L311-3 du code du sport

Le PDESI 2.0 de la Drôme a pour objectifs de :

- pérenniser l'espace, site ou itinéraire
 - en garantissant le respect des normes de sécurité pour les aménagements
 - en affichant les comportements à adopter pour pratiquer
 - en raisonnant si nécessaire certains usages, compte tenu des incidences et aspects environnementaux
- promouvoir et valoriser l'ESI
- favoriser l'accès à tous les publics
- favoriser la concertation avec les acteurs locaux
- intégrer l'ESI à la politique territoriale

La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires - CDESI

Pour élaborer le PDESI, le Département installe et s'appuie sur une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Le Département assure un rôle d'animation, de concertation et de négociation avec l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature.

La CDESI est chargée de proposer des conventions pour la mise en œuvre du PDESI et doit être consultée en cas de modification du plan, ainsi que pour tout projet d'aménagement susceptible d'impacter la pratique des sports de nature.

La CDESI de la Drôme compte une cinquantaine de membres répartis en 3 collèges : un collège institutionnel (Etat, collectivités, syndicats mixtes et parcs), un collège de représentants du mouvement sportif et un collège d'usagers où l'on trouve les professionnels des sports de nature, les fédérations de pêche, chasse, protection de la nature et divers organismes liés au tourisme, à la forêt...

COMMENT INTÉGRER LES SPORTS DE NATURE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

La notion de projet de territoire est au cœur des documents d'urbanisme

C'est à travers l'expression de leur projet de territoire que les élus pourront afficher, proposer et mettre en œuvre une politique en matière des sports de nature. La mise en œuvre de ces documents et leurs outils sont

adaptés aux différentes échelles.

Le SCoT est un document d'urbanisme supra-communal qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui définit le devenir des sols à l'échelle communale (PLU) ou intercommunale (PLUi) sur la base d'un projet global d'aménagement et de développement du territoire.

Enfin, la carte communale présente un contenu simplifié où seul le rapport de présentation explique et justifie les choix retenus pour le projet communal.

	Préparation du projet	Lancement du projet	Fondement du projet	Le Projet	La traduction du projet
SCOT	Organisation du territoire - arrêté préfectoral de création du périmètre Création d'un établissement public compétent	<u>Délibération</u> de prescription fixant les objectifs et les modalités de concertation	Elaboration d'un diagnostic du territoire permettant la rédaction d'un <u>rapport de présentation</u>	Elaboration et débat sur le <u>Projet d'aménagement et de développement durables PADD</u>	Document d'Orientations et d'Objectifs
PLU	Réflexion préalable sur les enjeux du territoire et sur les objectifs politiques Elaboration du programme de l'étude du PLU ou de la carte communale	Délibération de prescription			- Plan de zonage avec règlement adapté à chacune des zones (Urbanisé, A Urbaniser, Agricole et Naturelle) - Orientations d'Aménagement et de Programmation - Outils fonciers - Servitudes
Carte communale					Plan de zonage définissant les secteurs constructibles

Le lancement du projet

Afficher et exprimer les objectifs en matière de sports de nature très en amont de la procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme

La délibération de prescription

L'élaboration d'un SCoT ou d'un PLU(i) doit être précédée d'une délibération de prescription par l'autorité compétente (conseil municipal pour un PLU, conseil communautaire pour un PLUi ou conseil syndical pour un SCoT).

Elle précise les objectifs à prendre en compte dans le futur document.

Elle définit les modalités de concertation à mettre en place au cours de la procédure d'élaboration.

(Article L 153-11 du code de l'urbanisme)

Acte majeur dans l'élaboration du document d'urbanisme, il s'agit là de la première occasion donnée aux élus d'exprimer leurs objectifs et projets en matière de sports nature.

Un enjeu clé de la réussite : la concertation

La concertation doit permettre de favoriser une connaissance et une culture commune du territoire, d'améliorer le projet et

Et les sports de nature ?

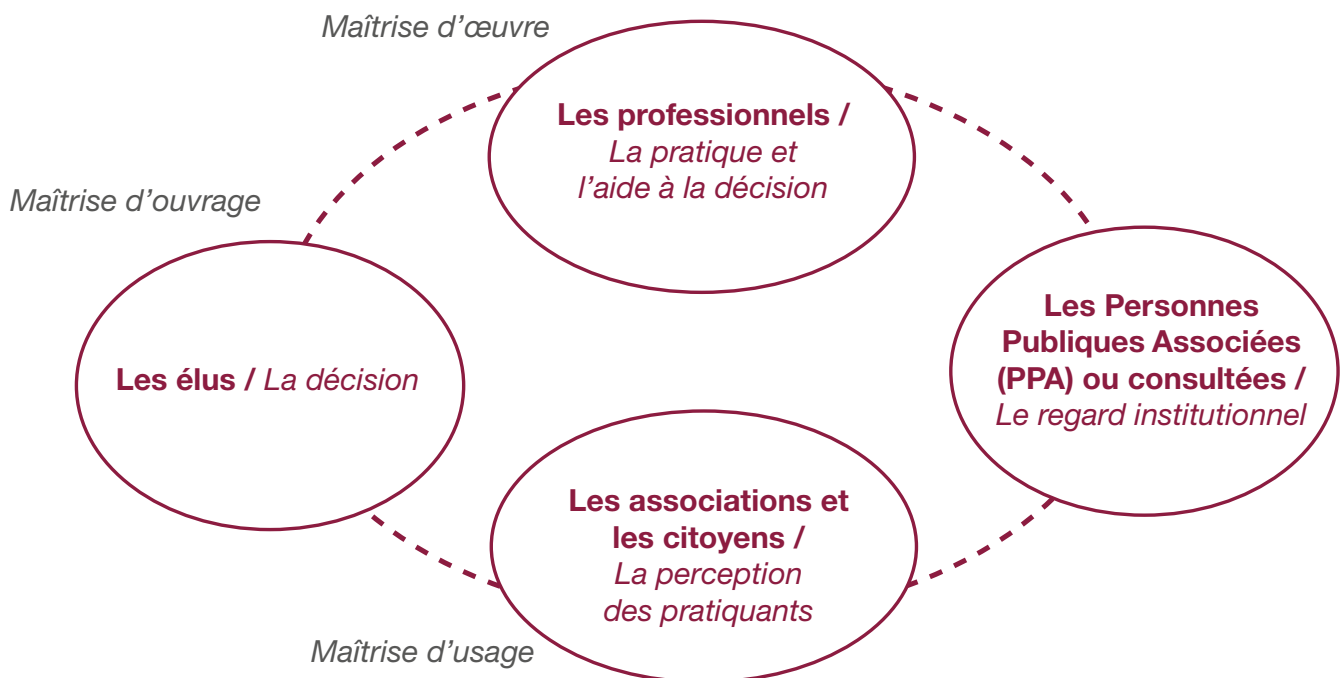
Avant de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme, les élus peuvent :

- *s'interroger sur les pratiques existantes sur le territoire, le niveau d'équipement, les projets publics ou privés, les problèmes liés à la maîtrise foncière, sur la cohérence réglementaire, sur la pérennisation des activités...*
- *exprimer dans la délibération des objectifs de prise en compte des enjeux liés aux sports de nature*
- *définir comment ils s'associent et se concertent avec les associations de pratiquants*

d'en renforcer la légitimité.

Dans le processus d'élaboration d'un document d'urbanisme, l'implication des associations et citoyens (maîtrise d'usage) permet d'intégrer leurs perceptions et connaissances du territoire et l'expression de besoins ou projets.

L'association des pratiquants et utilisateurs des espaces sports de nature permet d'enrichir le diagnostic, d'identifier les atouts et faiblesses du territoire et de faire émerger des idées et projets.



Dans son rôle de PPA, le département de la Drôme diffuse aux collectivités qui s'engagent dans l'élaboration d'un document de planification la carte des lieux de pratique ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire.

Le lancement du projet

Le Cahier des charges

Élément indispensable pour la consultation et le choix d'un prestataire, le cahier des charges de l'étude pour l'élaboration d'un document d'urbanisme doit pouvoir intégrer la thématique des sports de nature.

Celui-ci exprime les objectifs du projet de territoire énoncé par les élus, définit le contenu des études nécessaires à l'élaboration des documents (rapport de présentation, PADD, etc) et les modalités d'exécution de la mission du bureau d'étude (nombre de réunions, concertation).

Son rôle est double ;

- il constitue le document de référence du projet politique par l'expression des enjeux du territoire et des objectifs des élus,

Et les sports de nature ?

Le cahier des charges permet de :

- présenter succinctement les enjeux du territoire en matière de sports de nature (activités, fréquentation, enjeux touristiques et économiques, incidences sur les équipements publics...)
- afficher des objectifs sports de nature répondant aux enjeux du territoire
- définir le contenu de la mission du bureau d'étude sur le volet particulier des sports de nature

- il permet d'organiser la consultation de bureaux d'études et d'instaurer un outil de dialogue entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre.



Extrait cahier des charges de consultation de bureaux d'études

« [...] Le bureau d'étude aura pour mission de compléter le diagnostic sur l'ensemble des espaces de pratique de sports nature ; il analysera les conditions de pratique ou d'utilisation des espaces afin de diagnostiquer les contraintes ou limites d'usage (exemple : absence de parking au départ d'une boucle de randonnée ou d'un itinéraire cyclotouriste...).

Sur la base de ce diagnostic et des enjeux repérés, le bureau d'étude pourra aider les élus à formaliser des objectifs en matière de soutien aux activités de sports nature dans le PADD et proposer des outils réglementaires adaptés aux contextes. »

Le fondement du projet

Le diagnostic

Les documents d'urbanisme tels que le SCoT, le PLU et la carte communale se composent d'un diagnostic territorial. Son contenu est défini par les articles du code de l'Urbanisme L. 143-3 pour les SCoT et L. 151-4 pour les PLU. Il permet de comprendre et d'appréhender le contexte communal ou intercommunal. Il s'agit d'établir un état des lieux au regard des prévisions démographiques et économiques. A l'issue de ce diagnostic, des enjeux sont identifiés et des besoins répertoriés en matière d'habitat, de foncier, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de transport et d'environnement. Le diagnostic aboutit à l'élaboration du rapport de présentation, pièce essentielle d'un document d'urbanisme.

Et les sports de nature ?

Le diagnostic peut :

- repérer, inventorier et cartographier les différents espaces, sites et itinéraires de loisirs et sports de nature.
- identifier le statut et le mode de gestion de l'espace sports de nature
- analyser les conditions de fonctionnement (atouts et contraintes, forces et faiblesses)
- caractériser l'importance des activités sports de nature dans l'économie locale

«Les disciplines les plus présentes sur le Grand Rovaltain sont les activités itinérantes : randonnées pédestres et équestres, cyclotourisme, VTT. Le territoire profite ici d'un vaste réseau de sentiers, balisés et entretenus par divers acteurs. Ce réseau demeure cependant complexe, car il s'appuie sur des projets d'échelle intercommunale (bases VTT, voies vertes, manifestations sportives ou de loisir), départementale (PDIPR, PDESI, ardéchoise permanente), régionale ou nationale (projet Rhône, Viarhône du Léman à la Méditerranée, sentiers de grande randonnée (GR)), sans toujours trouver de liens entre ces différentes échelles. Il s'agit de mettre en relation l'ensemble des sentiers existants et de réussir à communiquer autour d'une offre commune, avec balisage et marquage communs.»

Extrait du rapport de présentation SCoT du Grand Rovaltain



«Concernant les sites de grimpe, on en dénombre 11 très développés sur Saoû et quelque uns plus isolés pour un total de 600 voies de tous niveaux... la Roche Colombe se situe en partie ouest de la commune, orienté sud, ce site permet de grimper la plus grande partie de l'année... Outre l'hébergement, les grimpeurs impactent fortement l'économie locale en consommant dans l'épicerie locale, la brasserie et les restaurants.»

Extrait du rapport de présentation PLU commune de Saoû

Le projet

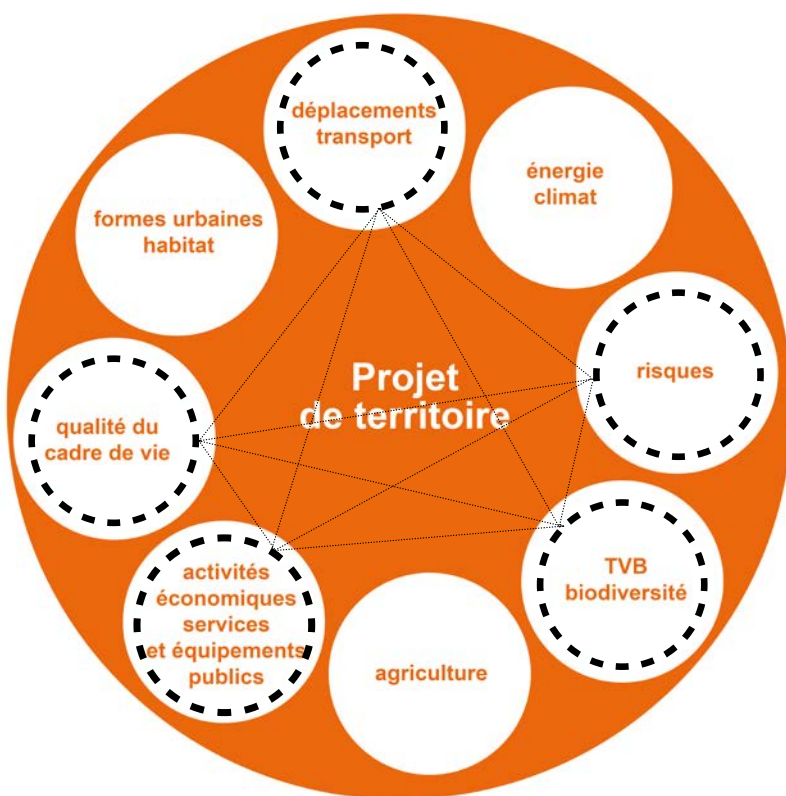
Le projet de territoire

Le projet de territoire est construit à partir du diagnostic et des enjeux repérés. Il en est la traduction et énonce des objectifs à atteindre durant la période d'application du document d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables est le croisement d'enjeux et d'objectifs à atteindre sur différentes thématiques.

Les sports de nature sont rarement une thématique à part entière mais interfèrent et concernent les enjeux liés aux déplacements, aux activités économiques, aux risques, à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.

Les composantes du territoire comme fondement d'un projet de planification



Et les sports de nature ?

Document stratégique et politique des PLU et SCoT, le PADD peut :

- *Présenter les enjeux du territoire et exprimer des objectifs pour conforter, pérenniser et développer les activités de sports de nature*
- *Spatialiser les objectifs et repérer les secteurs à enjeux du territoire*

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(article L.151-5 du code de l'urbanisme)

« développer le tourisme sur le territoire du Grand Rovaltain, c'est organiser une offre touristique basée sur les principaux atouts du territoire :

La forte présence d'espaces naturels et de reliefs doit davantage être valorisée pour le tourisme de pleine nature et itinérant (randonnées pédestre, équestre, cyclotourisme, escalade...). L'accès à la nature et aux cours d'eau doit être développé grâce au réseau de chemins ruraux permettant d'explorer le territoire. »

Extrait du PADD du SCoT du Grand Rovaltain

La traduction opérationnelle du projet de territoire

- La traduction opérationnelle du PADD est formalisée dans :
- le Document d'objectifs et d'orientations (DOO) pour le SCOT
 - les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les PLU(i)

Concernant les SCOT, les dispositions restent générales du fait de l'échelle large d'application du document.

Le DOO peut déterminer les orientations générales de l'organisation de l'espace, de valorisation des paysages et de prévention des risques, de développement d'activité économique et de préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Et les sports de nature ?

L'OAP peut permettre de définir l'organisation et les principes d'aménagement d'une zone dédiée aux sports de nature

Des principes d'aménagement pourront être énoncés sur la trame viaire et les cheminements (localisation et gabarit), sur les espaces publics et espaces verts (typologie, localisation et caractéristiques) et sur les éléments de patrimoine bâti ou naturel à préserver (boisement, vue...)

Dans un PLU, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent : définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

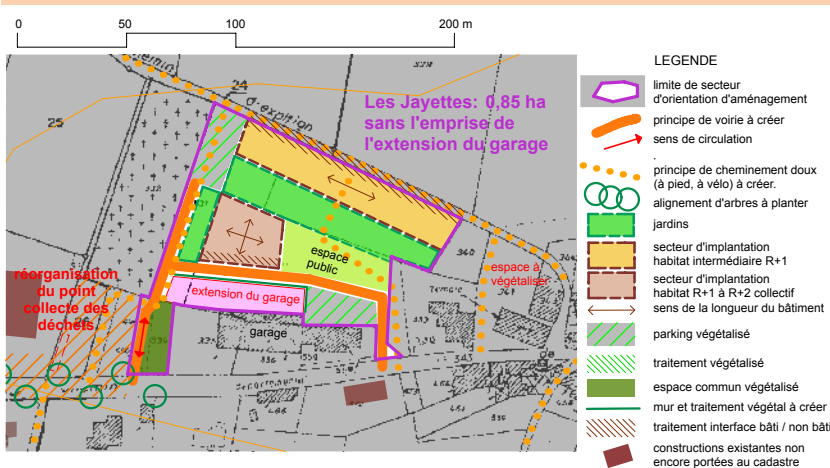
« En ce qui concerne le tourisme de pleine nature :

Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'amélioration des sites liés aux activités de pleine nature dans le respect des autres enjeux environnementaux, agricoles et paysagers. Dans ce cadre, les aménagements / extensions des sites existants sont autorisés sous condition d'une amélioration de l'accueil de tous les publics ou pour répondre à des normes de sécurité.

De nouveaux sites d'accueil ou d'organisation d'activités de pleine nature sont autorisés s'ils ne remettent pas en cause les milieux sur lesquels ils s'implantent.

Pour les chemins de randonnées, la signalétique doit être homogène. »

Extrait du DOO du SCOT Grand Rovaltain



Exemple d'orientation d'aménagement et de programmation intégrant les déplacements doux - PLU de Château-double

« La trame des cheminements doux sera maillée et adaptée à une circulation piétonne, cycle, mais aussi aux personnes à mobilité réduite.

Elle reliera ce nouveau quartier d'habitat au cœur du village, en direction des principaux équipements actuels et futurs (école, aire de jeux et de sports...) »

La traduction réglementaire du projet de territoire

Seul le PLU a une traduction réglementaire de son projet de territoire ; le règlement s'impose aux opérations d'aménagement dans un rapport de conformité.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs » (article L 151-8 du code de l'urbanisme)

Celui-ci prend la forme :

- d'un plan de zonage de nature graphique
- d'un règlement écrit.

Le zonage délimite les secteurs ayant une même vocation qu'elle soit urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) ou

Et les sports de nature ?

Le zonage et le règlement peuvent :

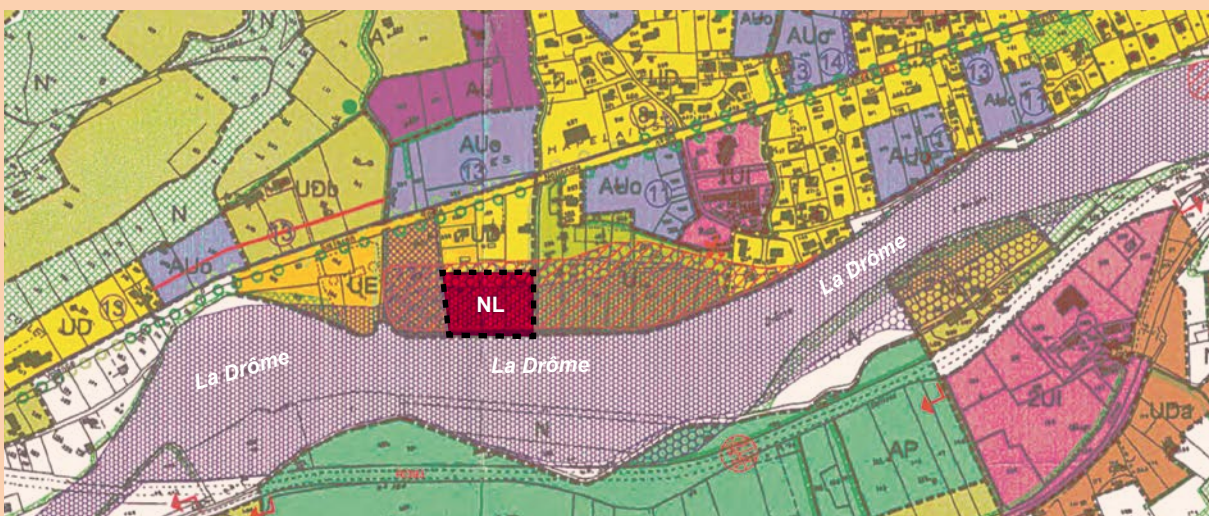
- Identifier les secteurs à enjeux et à projet des sports de nature en repérant par un symbole ou trame les espaces sites et itinéraires
- Proposer un zonage qui permet de qualifier l'activité et créer des sous-secteurs Sports de nature

naturelle (N). Des sous-secteurs peuvent être déterminés permettant de qualifier plus précisément les activités ou la morphologie de la zone. Par exemple les secteurs NI peuvent définir une zone de loisirs en zone naturelle.

La structure du règlement comporte 3 grands chapitres thématiques : affectation des zones, destination des constructions et usages des sols - caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères - équipements et réseaux.

Le règlement peut « préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

Article L 123.1-5 du code de l'urbanisme



Exemple de règlement graphique - PLU de Saillans

La zone NL correspond à une zone naturelle de loisirs où seules les constructions et aménagements liés à l'activité nautique sont autorisés. Les autres constructions sont interdites.

Quelles solutions face à un propriétaire qui refuse que l'on traverse son terrain pour accéder à un espace de sports de nature ?

La maîtrise foncière est le meilleur moyen de pérenniser l'accès à un espace de sports de nature. L'acquisition à l'amiable est le moyen le plus simple. L'expropriation, sous réserve que le projet soit déclaré d'utilité publique, est possible mais la procédure est souvent longue et contraignante.

Quelle plus-value apporte l'inscription d'un lieu de pratique de sport de nature au PDESI ?

L'inscription au PDESI permet de légitimer la pratique sportive sur un lieu donné, d'intégrer l'ESI dans une politique territoriale et de garantir une large concertation autour de l'équipement (passage en CDESI). L'inscription permet également de s'assurer du respect des normes de sécurité pour les aménagements et d'organiser la promotion et valorisation du site. Ainsi, le PDESI est un outil d'aide à la décision pour les élus.

Quels outils juridiques me permettent de transcrire dans le PLU de la commune un lieu de pratique de sports de nature localisé sur une propriété privée ?

L'emplacement réservé permet d'afficher un projet d'équipement public et d'instaurer une servitude au propriétaire, contraignant ainsi tout projet d'aménagement. Le règlement du PLU peut identifier des éléments de paysages (...) sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (...) et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration.

Comment « protéger » un lieu de pratique de sports de nature dans une commune soumise au Règlement national d'urbanisme ?

Les communes disposant d'une carte communale peuvent établir un droit de préemption sur un espace à enjeux relevant d'un projet d'équipement public. Les communes non dotées d'un document d'urbanisme peuvent mettre en place un droit de préemption dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Différée.

Pour aller plus loin :

ladrome.fr/nos-actions/sports/sports-de-nature

caue.dromenet.org

sportsdenature.gouv.fr



caue

**Document réalisé par le CAUE et le Département de la Drôme
avec la collaboration du Pôle ressources national des sports de nature**

Emilie Dedieu, Département de la Drôme

Sarah Michalet, Frédéric Poudevigne, CAUE de la Drôme

Maquette : Gaël Fouillet, CAUE - **Impression :** Département de la Drôme

Crédits images

Page de couverture

Photos : Département de la Drôme (C. Matras, F. Rey, O. Fayolle)

Illustrations : Extrait du PLU de Rochefort-Samson (réalisé par Alpicité)

Extrait du SCoT du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme (réalisé par le syndicat mixte du SCoT Grand Rovaltain - 2016)

Extrait du PLU de Beaumont-Monteux (réalisé par le BEAUR - image CAUE de la Drôme)

Les documents d'urbanisme (page 7)

Illustrations : Extrait du SCoT des rives du Rhône (réalisé par le syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône - 2016)

Extrait du PLU de Saint-Vallier (réalisé par Urba.Pro - image CAUE de la Drôme)

Extrait de la Carte communale de Fay-le-Clos (réalisée par le BEAUR)

Les sports nature (pages 8 et 9)

Photothèque du Pôle ressources national des Sports de nature du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Département de la Drôme (C. Matras)

page 11 Département de la Drôme (C. Crespeau, F. Rey)

page 15 Extrait du PLU de Saoû (réalisé par l'Atelier Marino)

page 17 Extrait du PLU de Chateaudouble (réalisé par l'équipe Blanchet-Decauville-Barnier-Arnoux)

page 18 Extrait du PLU de Saillans (réalisé par l'équipe Blanchet-Decauville-Barnier-Berron)

Avril 2018